

Référence : GB RD16 N° : T-A-2025-09-220

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 16 la commune de MOUZEIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 16 afin de réaliser des travaux de pose d'un réseau BT.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 16 classée RDL2 entre les PR 6 + 921 et 6 + 1041*, sur le territoire de la commune de MOUZEIL.

du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 17h30 (hors weekend).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 07 novembre 2025.

Coordonnées GPS: RD16 de 47.448311,-1.359589 à 47.448346,-1.361181



ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, ZI les Relandières 44850 LE CELLIER (pour le compte de TERRITOIRE ENERGIE 44), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MOUZEIL et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Directeur général des services de la commune de MOUZEIL, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

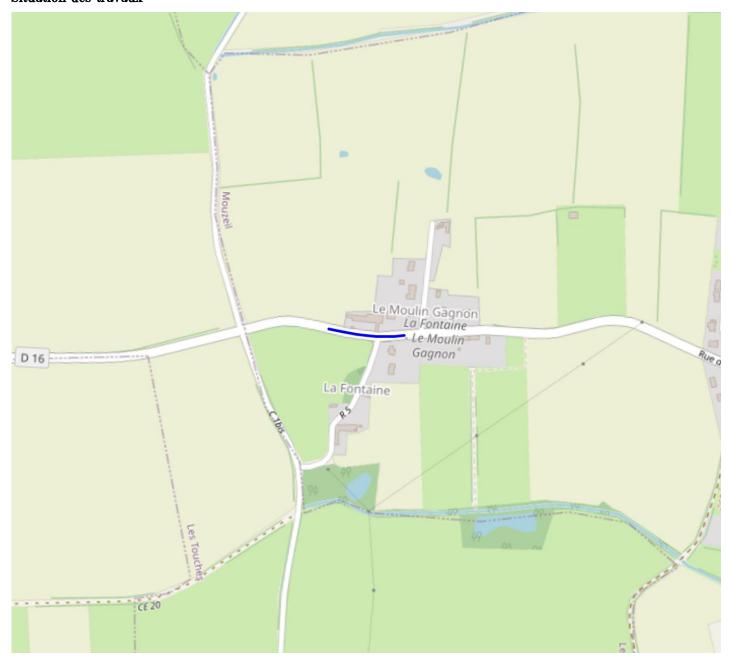
Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon

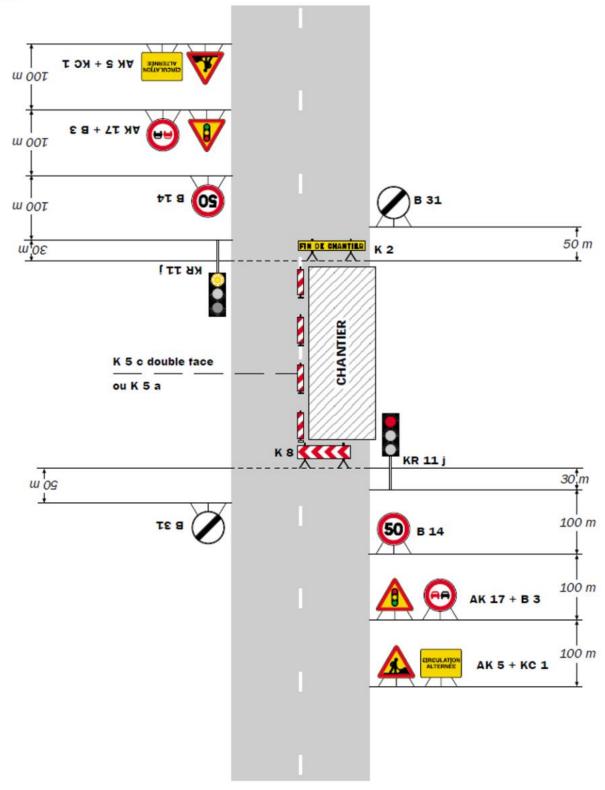


Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2025-09-220 Plan de situation

Situation des travaux







Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000